

2017 DJS 6 Subventions (2.400 euros) à 2 associations sportives locales (6e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à deux associations sportives du 6e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive Jacques Prévert (n°D07500 / n°18372 / n°2017_00806) –18, rue Saint Benoît (6e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association Athlétique Alsacienne/Collège (n°X07904 / n°19068 / n°2017_01392) – 109, rue Notre-Dame des Champs (6e).

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 2.400 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.